



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/264

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 06 juin 2023 de Monsieur GARINO TEYSSIER tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux Grande Rue,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/213 en date du 03 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal afin de procéder à des travaux de réfection au N°52 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier les trois places de stationnement en zone bleue seront ponctuellement réservées à l'entreprise intervenante.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au vendredi 08 septembre 2023.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 06 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

